

Syndicat
Intercommunal d'nergie
et de e-communication de l'Ain

BUREAU DU SYNDICAT

COMPTES RENDUS SOMMAIRES DE LA REUNION DU 17 janvier 2020

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 17 janvier 2020 à 14h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Walter Martin, Gérard Gallet, Brigitte Coulon, Michel Chanel, Jacques Berthou, Philippe Guillot-Vignot, Christophe Greffet, Denis Linglin, Vice-Présidents, Hélène Brousse, Mireille Charmont-Munet, Renaud Donzel, Claude-Emmanuel Duchemin, Christian Fontaine, Yannick Laurent, Jean-Paul Picard, Bernard Puthod, Daniel Rousset, Yves Vençon et Georges Vucher, Membres du Bureau.

Avait demandé d'excuser leur absence : Annie Carrier et Andrée Tirreau, vice-présidentes, Jean-Paul Courtieux, Michel Levrat, Noël Piroux et Didier Pitre, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Renaud Donzel a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 12 juillet 2017 ;
2. donné acte de son information sur les perspectives de la programmation 2019 en matière d'électrification et d'éclairage public, dit que les travaux pourront être engagés avec participation du Syndicat conformément aux délibérations du Comité, mandaté le Président pour adapter les montants de programme en fonction des notifications effectives qui lui seront faites ;

.../...

3. accepté les termes de la convention de prestation de pose de fourreaux pour fibres optiques conjointement avec un ouvrage de distribution publique d'électricité à intervenir entre Enedis et le SIEA,
autorisé le président à signer cette convention ;
4. accepté les termes de la convention de financement du déploiement de la fibre optique proposée par le Département de l'Ain au SIEA pour la subvention de 3 millions d'euros pour l'année 2020,
autorisé le président à la soumettre au comité syndical du 27 janvier prochain ;
5. accepté les termes du protocole joint à la présente, relatif à la mise en œuvre de travaux en lien avec la transition énergétique des installations du « Parc des oiseaux » géré par la Régie Départementale NATUREIN,
autorisé le président à finaliser éventuellement celui-ci et à le signer,
accepté le principe que chaque action fera l'objet d'une convention qui sera validée en bureau syndical et rendue compte en comité syndical,
autorisé le président à présenter ce protocole au prochain comité syndical ;
6. accepté les termes de la convention jointe à la présente, relative à la mise en place d'une borne avec deux prises de recharge pour les véhicules électriques sur le parking du « Parc des oiseaux » géré par NATUREIN
autorisé le président à finaliser éventuellement celle-ci et à la signer,
dit qu'il sera rendu compte de cette signature au prochain comité syndical ;
7. décidé la conduite de l'opération photovoltaïque dans les conditions fixées fin 2017,
mandaté le service énergie pour la continuité des travaux et la mise en œuvre du projet,
autorisé la Régie Services Energie à communiquer sur le projet,
dit que cette délibération sera soumise au comité syndical du 27 janvier prochain ;
8. décidé de créer 2 postes du cadre d'emploi des techniciens, 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
décidé de supprimer un poste d'ingénieur en chef,
précisé que le tableau des emplois permanents s'établira comme ci-après :

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS EN CHEF	2 - 1	1	1 - 1
INGENIEURS	14	11	3
TECHNICIENS	30 + 2	25	5 + 2
ATTACHES	7	5	2
REDACTEURS	6	4	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	21 + 1	21	0 + 1
Nombre total de Postes	80 + 2	67	13 + 2

précisé que cette délibération sera soumise à un prochain Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020.

.../...

- 9 concernant les emplois pour accroissement saisonnier d'activité :
décidé de créer 3 postes d'"adjoint administratif de 2^{ème} classe", pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chaque poste,
dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,
dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
concernant les emplois pour accroissement temporaire d'activité :
décidé de créer 5 emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants :
Ingénieur, Technicien, Attaché, Rédacteur et Adjoint Administratif,
précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,
décidé que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,
habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs ;
précisé que cette délibération sera soumise au prochain comité syndical ;
10. décidé d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
décidé pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.
autorisé le Président à présenter cette délibération au prochain comité syndical.

Le Président



Walter MARTIN